



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19, rémunération des chauffeurs routiers en cette période exceptionnelle

Question écrite n° 28478

Texte de la question

M. Hubert Wulfranc interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des salariés chauffeurs-routiers dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19. Le secteur du transport joue actuellement un rôle essentiel particulièrement stratégique en assurant la circulation des denrées, matières premières et produits finis de première nécessité. Les salariés du transport sont cependant confrontés, comme tous les autres salariés, à deux situations distinctes. Il y a ceux qui ont été placés par leurs entreprises au chômage partiel et ceux qui travaillent de manière soutenue pour assurer les livraisons vitales. Ceux qui travaillent toujours, quel que soit leur niveau d'activité, sont toujours confrontés à des conditions de travail particulièrement dégradées au regard des risques sanitaires qu'ils encourent, faute d'équipements de protection adéquats, ou encore pour accéder aux équipements sanitaires, se restaurer et se reposer, ce qui génère une anxiété importante parmi les chauffeurs routiers. Malgré le décret du 19 mars 2020 qui prévoyait des dispositions minimums pour améliorer la vie quotidienne des chauffeurs sur la route et dans les dépôts, il semble que la situation ne se soit pas significativement améliorée en-dehors du réseau autoroutier. Eu égard à la pénibilité accentuée pour les chauffeurs routiers actuellement en activité, ainsi qu'aux risques accrus d'exposition au coronavirus, il lui demande si les salariés des entreprises de transport pourront bénéficier de la prime de 1 000 euros défiscalisée, sans condition préalable de conclusion d'un accord d'intéressement, annoncée par le Gouvernement pour les salariés exposés au coronavirus continuant de travailler, cette prime semblant, pour l'instant, être réservée aux seules entreprises de distribution alimentaire. Enfin, il lui demande de préciser si des négociations d'entreprise au sein des sociétés de transport routier sont annoncées pour combler les pertes de revenu des salariés placés au chômage partiel.

Texte de la réponse

Le secteur des transports routiers a joué un rôle stratégique en réponse à la crise sanitaire de la covid-19. Les salariés conducteurs routiers ont été confrontés à des conditions de travail exceptionnelles, en particulier pendant la période de confinement. Dès les premiers jours de cette période, d'importantes mesures d'urgence ont été prises par le Gouvernement. La direction générale des infrastructures et de la mer a organisé des conférences téléphoniques quotidiennes, en présence des représentants des organisations patronales et des chargeurs. Les organisations syndicales ont été également régulièrement sollicitées, lors de point bilatéraux ou multilatéraux. Les mesures mises en œuvre visaient d'une part à garantir aux conducteurs, dont l'activité était essentielle à la vie de la Nation, des conditions d'hygiène et de sécurité leur permettant de poursuivre leur activité. Dès le mois de mars les partenaires sociaux ont rédigé un guide de bonnes pratiques dans le transport routier de marchandises, avec l'appui des services du ministère chargé des transports et du ministère chargé de la santé. Ce guide met en place des mesures adaptées pour prévenir la propagation du coronavirus dans ce secteur considéré comme essentiel à la vie de la Nation. Un numéro vert, ouvert tous les jours de la semaine, a été mis en place par les services de l'État pour permettre une information directe des conducteurs en activité. Les aires de services et de repos du réseau routier national ont eu pour consigne d'ouvrir au maximum l'accès aux commodités pour les conducteurs routiers (stationnements, stations-services, sanitaires, douches, vente à

emporter). Dès la fin du mois de mars 2020, plus de 90 % de ces services étaient accessibles. De plus, d'importantes mesures ont été adoptées pour accompagner les conducteurs salariés des entreprises dont l'activité s'est brusquement arrêtée. Un dispositif ambitieux d'activité partielle a été adopté. Tandis que les heures d'équivalence ont été prises en compte dans le dispositif, le ministère en charge des transports a soutenu une démarche innovante de mise en place d'une plateforme de prêt de main d'œuvre, afin de permettre aux entreprises en tension de répondre aux enjeux d'approvisionnement tout en facilitant le maintien de l'emploi dans les entreprises en perte d'activité. Le Gouvernement a, enfin, ouvert aux employeurs la possibilité de verser, à leurs salariés, une prime de pouvoir d'achat défiscalisée. Cette prime de 1 000 euros par bénéficiaire ou de 2 000 euros si l'employeur met en œuvre un accord d'intéressement, et a été exonérée de cotisations et contributions sociales, de CSG, de CRDS et d'impôt sur le revenu du salarié. Celle-ci devait être versée entre le 28 décembre 2019 et le 31 décembre 2020. Ce dispositif a été ouvert à l'ensemble des employeurs de droit privé et a couvert donc les entreprises pratiquant le transport routier pour leur compte propre ou pour compte d'autrui.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Wulfranc](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28478

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2749

Réponse publiée au JO le : [26 octobre 2021](#), page 7890